

**Bureau du 1 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2105**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Rue de la Garenne - Travaux d'aménagement - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux d'aménagement de la rue de la Garenne à Lyon 5°.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par décision n° B-2003-1780 en date du 13 octobre 2003 pour un montant de 400 000 € TTC.

La rue de la Garenne supporte un trafic de 2 000 véhicules par jour pour un sens unique ouest-est. La construction de plusieurs bâtiments de logements à la limite avec la commune de Francheville génère un trafic de piétons, essentiellement de scolaires qui se rendent au collège situé avenue Eisenhower. Une première tranche de travaux a permis d'aménager le tronçon compris entre l'avenue Eisenhower et le 33, rue de la Garenne.

Aujourd'hui, il convient d'engager des travaux pour sécuriser ce cheminement piétons et pour réduire la vitesse des automobilistes.

La présente tranche, d'une longueur de 280 mètres, concerne le tronçon compris entre la rue Belissen et le 33, rue de la Garenne.

Le profil type de cette réalisation sera constitué de la manière suivante :

- une chaussée de 4 mètres en sens unique ouest-est,
- un trottoir de 2 mètres côté nord,
- un trottoir de 2 mètres et la création de 13 places de stationnement plantées au droit des lotissements compris entre le 35 et le 41, rue de la Garenne côté sud.

L'opération, d'un montant de 400 000 € TTC, fait l'objet des 8 lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 3 : construction de murs de clôture,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 6 : mission coordination sécurité prévention santé (CSPS),
- lot n° 7 : travaux d'eau (bouche de lavage),
- lot n° 8 : plan de récolement ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1780 en date du 13 octobre 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - les travaux de voirie du lot n° 1 seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - la fourniture de bordures en granit sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux de construction de murs de clôture seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - les travaux d'assainissement pluvial seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

f) - la mission de coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

g) - les travaux liés aux bouches de lavage (CGE) seront réglés directement au fermier,

h) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications.

i) - les offres du lot n° 1 seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - L'opération** d'aménagement de la rue de la Garenne à Lyon 5° inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération n° 0575 - pour un montant de 400 000 € TTC selon la décision n° B-2003-1780 en date du 13 octobre 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,